

012171
10/10/70

les fonds
credits
le pour
folia n° 2193
les bals
frances
les credits
0.
n° 29. dec 1970
19 juillet
senter
sous le
ual n° 20
dudat
l n° 29
ee
omme
e 1770.
s moussier
us frais
e,
te à
ussement
70-29
te à
pement

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale
1° Bureau P.S.
n°: 04946 -
Vu et approuve
Corbel, Essonne le 21.9.1970
Le Prefet.
Pour le Prefet et par
Delegation: Le Chef de Bureau
Signe illisible.

des collectivités locales aux taux d'intérêts de 8,75%
un emprunt de la somme de 300.000 frs, destiné à
financer les travaux d'assainissement et de réfection
de la rue Jean. Jaurès et dont le remboursement
s'effectuera en 18 années.

Article 2: Pour se libérer de la somme empruntée,
l'emprunteur paiera 18 annuités de 33.694,43 francs,
comprenant le capital et les intérêts

La première de ces annuités sera exigible le 25 août
1971.

Article 3: Le Conseil Municipal s'engage, pendant
toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en
recouvrement en cas de besoin les impositions directes
nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Afin d'assurer le règlement des annuités indiquées à
l'article précédent, il sera inscrit chaque année au
budget le crédit nécessaire qui sera gagé au moyen
de 4.003 centimes

Article 4: Et après avoir pris connaissance des dispositions
que comportera le contrat à intervenir pour régler
les conditions du prêt le Conseil Municipal autorise
Monsieur le Maire à signer ce contrat

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal
du 10 octobre 1970

Le dix octobre mil neuf cent soixante dix, à vingt heures
quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie de Nemery, en séance ordinaire
sous la Présidence de son Maire.

Etaient présents : M.M. Jean-Jacques Robert Maire,
Judith, Hbot, Gaudy, Changenet, Rice, Cumant, Gilles,
Violette, Dhont

Pauvres : M. Legrand à M. Violette
M. Gilbert à M. Dhont
M. Rabier à M. Robert

Excuses : MM. Lout, Roy

Secrétaire : M. Rice.

Le Conseil Municipal adresse ses vœux de rétablissement
à Monsieur Legrand

Ecoles : Délibération 3-70-20

Le Conseil Municipal,

- entend l'exposé du Maire sur le problème "Ecole
Maternelle" suite à la non-création de la sixième classe,
qui est prête à recevoir les enfants, en ce qui concerne le
local :

Le Conseil Municipal,

- décide d'ouvrir à partir de lundi 19 octobre, une
jardinière pour recevoir ces enfants, dans les locaux de la
Maison des Associations et de la Culture, sous la Direction
de Madame Cosson.

C.E.S. Délibération 3-70-21

Le Maire,

- donne connaissance au Conseil de la lettre de Monsieur
le Préfet de l'Essonne du 27 juillet 1970, dans laquelle
il confirme qu'un C.E.S sera programmé, mais il n'est
pas précisé si cette programmation sera faite en 1971.

Le Conseil Municipal,

- décide d'attirer à nouveau l'attention du Préfet
sur l'urgence de cette inscription

27/1/71

10/10/70

Le Conseil Municipal,

- prend également connaissance de la lettre de l'Inspecteur d'Académie du 23 juillet 1970 dans laquelle il précise que lors des travaux qui doivent être entrepris prochainement pour la construction d'une nouvelle carte scolaire la construction d'un C.E.S. à Benneuy, figurera au titre du 6^{ème} plan.

La demande de participation de la Commune dans les frais de transport des élèves au C.E.T. de Draveil est rejetée

Travaux : Délibération 2.70.35

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance

- 1°) - du bilan des travaux d'aménagement Ecole des Filles et classes enfantines.

Les marchés passés se sont élevés à 129.850,73 F, les avenants à 40.563,59 F les travaux hors marché à 47.661,46 F. Soit au total 218.085,78 F.

Le Conseil Municipal approuve ce bilan.

- 2°) - Groupe scolaire la Jeannette

Le bilan des opérations de la Jeannette s'élève à 1.844.733,73 F.

Les travaux supplémentaires par marchés à 352.684,12 F

Soit un total de 2.197.417,85 F.

Sur ce rapport, le Conseil décide d'autoriser le Maire à emprunter une somme de 450.000 F destinée à couvrir les frais des travaux supplémentaires, et d'actualisation et de révision des prix, qui ont augmenté la dépense prévue.

- 3°) - Alimentation en eau potable

Le Maire donne connaissance de la réponse

baire,
Gelles,

Le Conseil Municipal,

- prend également connaissance de la lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du 23 juillet 1970 (n° 802) dans laquelle il précise que lors des travaux qui doivent être entrepris prochainement pour l'établissement d'une nouvelle carte scolaire la construction d'un C.E.S. à Mennecy, figurera au titre du 6^{ème} plan.

La demande de participation de la Commune dans les frais de transport des élèves au C.E.T. de Drevail est rejetée

établissement

Travaux : Délibération 2.70.35

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance
- 1°) - du bilan des travaux d'aménagement Ecole des Filles et classes enfantines.
Les marchés passés se sont élevés à 129.850,73 frs, les avenants à 40.563,59 F
les travaux hors marché à 47.661,46 F ;
Soit au total 218.085,78 F.

École
la classe,
erne le

Le Conseil Municipal approuve ce bilan.

- 2°) - Groupe scolaire la Jeannotte

Le bilan des opérations de la Jeannotte s'élève à 1.844.733,73 F.
Les travaux supplémentaires par marchés à 352.684,12 F

une
ux de la
Direction

Soit un total de 2.197.417,85 F.

Monsieur
laquelle
il n'est
1971.

Sur ce rapport, le Conseil décide d'autoriser le Maire à emprunter une somme de 450.000 frs destinée à couvrir les frais des travaux supplémentaires, et d'actualisation et de révision des prix, qui ont augmenté la dépense prévue.

- 3°) - Alimentation en eau potable

Le Maire donne connaissance de la réponse

Préfet

3011
du Préfet sur la participation d'équipement
par les particuliers, hors du cadre des textes
concernant la taxe d'équipement

- 4) - Goudronnage de la rue du Clos Renault.

Le Conseil, prend connaissance du devis concer-
nant la refecton, viabilité et goudronnage de
la rue du Clos Renault.

Le devis s'élève à 25.000 F.

- Le Conseil, décide de renvoyer cette opération lors de
l'étude du primitif 1971.

Avenue de Villeroy Délibération 1-70-30

Le Conseil Municipal,

- Approuve l'acquisition du terrain "La Banquette de
Villeroy" Section A-72 et 696, Avenue de Villeroy, appartenant
à Monsieur Darblay, au prix de 10 f500 le mètre carré.
Cependant, il demande au Maire de tenter une ultime
démarche pour obtenir un rabais.

Le financement sera assuré par les sommes destinées à
la voirie dans Convention Z.A.C. passée avec la Société
"Levitt France".

Alimentation du réseau de distribution électrique.

Délibération 2-70-36

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance de l'étude présentée par
Monsieur Ferrant sur la refecton de l'éclairage public
de la rue de Billy, à l'occasion des travaux entrepris par
l'E.D.F. dans les rues de Billy, Arcade, Sablière, Ecoles,
pour supprimer les lignes aériennes
- décide,

de Confier ce chantier à l'entreprise Lesens - pour un montant,
toutes taxes comprises de 15.834,37 F. plus 3.532,-- F.
de travaux supplémentaires, à la condition que cette entre-
prise consente un rabais de 2.900,00 F. pour se mettre à la
parité avec la proposition des Etablissements S.E.L.F.
La préférence lui serait donnée parce qu'elle est attributaire

du marché E.D.F. et que les travaux de même nature, exécutés en totalité, seraient plus bénéfiques, du point de vue technique, exécutés par une seule entreprise.

Le Conseil Municipal,

- dit que la dépense sera prévue au primitif 1971 en section extraordinaire, et demande la subvention du département pour l'éclairage de la Route Départementale au taux maximum.

A cette occasion, le conseil demande la pose des 2 ou 3 points lumineux nouveaux pour améliorer l'éclairage de la Mairie

Ces travaux, sur le rapport de Monsieur l'Ingénieur Ferrand, seront rattachés à la délibération prise.

Examens Médicaux Scolaires. Délibération 3-70-21

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance des propositions d'honoraires présentés par le Docteur Lyauthey, pour examens médicaux à pratiquer sur les enfants qui fréquenteront le bassin mobile de natation

- Ces propositions sont acceptées, et leur montant sera imputé à l'article 615 du budget primitif

Convention de Z.A.C. Délibération 2-70-37.

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance de la lettre du 1^{er} octobre de la Société Surtt - France et du programme d'équipement des super-structures à réaliser par le promoteur en 1971, conformément à l'article 9 de la convention de Z.A.C.

- il s'agit :

- A - En scolaire pour la Colline de la Verrière
 - 4 Maternelles affectées si besoin au primaire
 - 2 Maternelles affectées au primaire dès 1971.

*Procès verbal de la séance
S.A.C. 1^{er} Bureau
N° 01092 - bu.
Corbeil. Lezennes le 22-2-71.
Pour le Préfet
signé: illisible*

*annulé
remplacé
par délibération
du 2 avril 1971*

Local Cantine

- 4 logements de fonction dont 2 habitables en octobre 1971, l'un étant destiné au Directeur

- B. Au Sportif.

Un double plateau dépendant du groupe scolaire de la Verrière

- Approuve et autorise le Maire à communiquer son accord à la Société Scout-France

Fonctionnement des Services Municipaux. Délibération 1.70.31

Le Conseil Municipal,
- écoute le rapport du Maire sur le fonctionnement des services de la Commune.

L'exploitation du restaurant fait apparaître un préjudice de 2,09 F. en ajoutant les frais de personnel 4,13 F. pour le temps d'exploitation compris entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre

En ce qui concerne les marais, temps d'exploitation compris entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre, le chiffre des recettes s'est élevé à 26.358 fs

En ce qui concerne le marché, le chiffre des recettes s'est élevé à 6.974 fs

Le Conseil prend acte.

Affaire Pillon. Délibération 1.70.32

Le Conseil Municipal,
- prend acte, en séance de la communication de Maître Gelles, notaire de la Commune qui déclare, que les héritiers Pillon ont renoncé expressément à leur droit de location pour le bâtiment construit sur le terrain communal au lieu dit "l'Ancien Lavoir" répertorié au cadastre

Monsieur Judith, Maire-Adjoint déclare également en séance, s'être rendu à la demande du Conseil Municipal, auprès de Madame Pillon, hospitalisée à Corbeil-Essonnes, et avoir recueilli de sa part, sa renonciation écrite au

*no
Préfectoral
S.A.C.
Vu et app
le 5 novembre*

droit de location de ce même bâtiment.

N° 5732
Préfecture de l'Essonne
S.A.C. N° Bureau DS.
Vu et approuvé Corbeil-Essonnes
le 5 novembre 1970. Pour le Préfet

En ce qui concerne la police d'assurance n° B.22-A-07810, souscrite par l'occupant de ce bâtiment, auprès de Monsieur Jacques Besson, assureur à Corbeil, le Conseil Municipal décide de la reconduire

Activités culturelles - Délibération 4-70-9

Le Conseil Municipal,
- décide sur la proposition du Maire, de créer à la Maison des Jeunes et de la Culture

- 1°) - des cours de français et de culture générale en cours de perfectionnement, à l'usage des adolescents et des adultes qui veulent accéder à des promotions supérieures
- 2°) - également, à l'usage des parents qui participent aux études de leurs enfants, un cours de mathématiques modernes.
- 3°) - pour les mamans qui ont des enfants handicapés, une journée par semaine de garderie récréative, sous la direction de Madame Besson et avec le concours de Madame Quéval qui s'est proposée

Concessions cimetière - Délibération 4-70-10

- faisant droit à la demande d'une administrée, le Conseil accepte de transformer sur place les concessions centenaires qui ont été décurées il y a quelques années, en concessions perpétuelles, moyennant paiement d'un montant différentiel

Le Conseil Municipal,
- autorise Monsieur Botte, marbrier à Mennecy, à édifier 2 caveaux à l'avance, pour le ramener à égalité avec Monsieur Marin, marbrier à Corbeil, à qui une semblable autorisation avait été accordée lors de la création du nouveau cimetière.

Mais il est entendu, que ces autorisations ont un caractère exceptionnel, et qu'en aucun cas le Conseil ne renouvellera cette faveur.

Proposition du C.I.O.S. Délibération 4.70.11.

- Le Conseil Municipal,
- refuse son adhésion au Comité Interdépartemental des oeuvres sociales du personnel des Collectivités Locales, ne la jugeant pas opportune, pour le moment du moins.

Mutuelle Interdépartementale des Maires et des Conseillers Municipaux. Délibération 1.70.33

Le Conseil Municipal,
- accorde à cet organisme une subvention de 20,00 Frs, à inscrire sur le budget de l'année 1971.

Questions diverses.

Il sera procédé au numérotage de la rue du Parc et de la rue de la Sablière.

Emprunt pour travaux de ravalement Ecole des Filles

Préfecture de l'Essonne
Direction des A.C.
15 Bureau M.J.M.
N° 05608 - Vu et approuvé
M. Corbeil-Essonnes le
27 octobre 1970.
Pour le Préfet et par
Délégation
Le Chef de Bureau
Signé: illisible

Article premier : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Corbeil-Essonnes), aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 6,50% l'an. prunt de la somme de cent mille francs, destiné à financer les travaux de ravalement de l'ancienne école des Filles et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1971.

Article 2 : La commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annuités de 10 634 fr. 28 comprenant

le capital et les intérêts. Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement des annuités

article 4 : toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit, à partir de cette date, au taux majoré de 1%.

article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation

article 6 : La Commune s'engage :

- 1° à effectuer, dès leur encaissement à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribués après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt
- 2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti, ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu

article 7 : La réalisation du présent emprunt donne lieu au versement d'une commission d'intervention fixée à 500 francs

article 8 : La Commune prendra à sa charge, les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

article 9 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

A collection of handwritten signatures and stamps. On the left, there is a signature that appears to be 'Quint'. In the center, there is a large, stylized signature that looks like 'G. L...' with 'Maire' written below it. To the right, there is another signature that looks like 'G...' with 'Maire' written below it. There are also some illegible stamps and scribbles.